



Arrêté Municipal

TECH 2026 / 0049

Service Technique

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1974 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu le règlement de voirie en date du 5 juillet 1990,

Vu la demande présentée le 2 mars 2026 par Monsieur Jérôme DESMAREST, Responsable du pôle Jeunesse

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers devant la Maison des Associations située 4 rue Jean Jaurès, lors du festival Spring encadré par le Service Jeunesse et organisé par la Métropole de Rouen.

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : LE VENDREDI 13 MARS 2026 DE 9 HEURES A 23 HEURES 45

La Circulation de tout véhicule (hors prestataire) sera interdit au niveau de la façade donnant face à la rue Jean Jaurès de la Maison des associations située 4, rue Jean Jaurès. Seuls les véhicules affectés à cette manifestation pourront stationner au niveau de cette emprise.

Article 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à l'instruction interministérielle.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 2 mars 2026

Patricia MATARD
2^{ème} Adjointe au Maire

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr